

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE INTERNE POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL - EXERCICE 2017

Le SPF Emploi, Travail & Concertation sociale a publié les formulaires du rapport annuel du SIPP de l'exercice 2017 : <http://www.emploi.belgique.be/moduleDefault.aspx?id=7282>

Vous y trouverez également une **notice explicative** afin de remplir correctement les différents volets de ce document.

Les formulaires complétés et signés doivent parvenir
avant le 1^{er} avril 2018 aux **directions régionales** de la Direction générale
« Contrôle du bien-être au travail ».

**Pour rappel, ce document concerne l'ensemble des établissements scolaires qui
doivent le rentrer pour la date ci-dessus.**

Pour plus d'informations sur ces formulaires ou pour obtenir des exemplaires papier, s'adresser auprès de la **direction régionale du Contrôle du bien-être au travail** compétente pour l'employeur ou auprès la **Direction générale Contrôle du bien-être au travail** du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, rue Ernest Blerot 1 à 1070 Bruxelles.

LES GANTS DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES CHIMIQUES APPLICATIONS PRATIQUES

Comme promis dans le **numéro précédent**, nous allons examiner l'application des préceptes développés dans ce dernier à diverses fonctions couramment rencontrées au sein du Ministère de la Fédération Wallonie – Bruxelles, fonctions qui demandent l'emploi de produits chimiques dangereux et les préconisations de types de gants de protection y associés.

Nota : Cet exercice ne dispensant nullement d'une étude multidisciplinaire sur la sélection de cet EPI particulier qui se doit être pertinente pour assurer efficacement la protection recherchée.

Technicien(ne) de surface et cuisinier(ère) :

Utilisation d'un gant de protection de type étanche aux liquides répondant à la norme EN 374, soit en Nitrile ou en PVC.

Le **Latex** n'est pas recommandé pour les personnes présentant des **allergies**.

On veillera à ce que les gants soient **porteurs** :

- du **marquage « CE »**
- du **pictogramme du risque chimique pour gants étanches** (voir ci-dessous)
- du **pictogramme des risques mécaniques**

On pourra, pour ce dernier risque, définir les facteurs de performance aux risques mécaniques (se référer utilement à l'article sur le sujet dans la Lettre d'information n°56). :

- ✗ abrasion
- ✗ coupure
- ✗ déchirure
- ✗ perforation

en fonction de l'activité exercée.



La manchette du gant sera prolongée sur les avant-bras de la personne.

La doublure intérieure sera en coton ou floquée avec des fibres afin de garantir un certain confort.

Agents techniques manipulant des produits chimiques dangereux inflammables comme des carburants

Dans ce cas, il est nécessaire d'utiliser des gants de protection spécifiques contre les risques chimiques de type B répondant aux normes EN 374 et NBN EN 16523-1. Les gants seront en matériau de type PVA ou encore Nitrile et Viton® qui sont les plus performants en matière de protection contre les hydrocarbures.

On veillera à ce que les gants soient **porteurs** :

- du **marquage « CE »**
- du **pictogramme du risque chimique** correspondant aux produits de type hydrocarbure, « **J** » qui doit se situer **sous le pictogramme de risques** des produits chimiques appliqué sur les gants

Deux autres lettres correspondantes à 2 autres types de produits chimiques dangereux accompagneront l'indicateur « J » en fonction des besoins de l'implantation. (voir ci-dessous)

- du **pictogramme des risques mécaniques**.

On pourra, pour ce dernier risque, définir les facteurs de performance aux risques mécaniques (se référer utilement à l'article sur le sujet dans la Lettre d'information n°56). :

Abrasion – coupure - déchirure -perforation en fonction de l'activité exercée.



Ici, la valeur de l'**indice de perméation** doit être d'au **minimum 2** si des actions de moins de 60 minutes sont réalisées.

Dans le cas d'une exposition plus longue dans le temps, on spécifiera une valeur plus importante, comme un indice de perméation 3 (>= à 1 heure) par exemple.

La manchette du gant sera prolongée sur les avant-bras de la personne. La doublure intérieure sera de préférence en coton ou floquée avec des fibres afin de garantir un certain confort.

Technicien de piscine

Dans ce cas, l'agent qui est amené à manipuler des acides doit porter des gants de protection contre les risques chimiques, de type B. Le matériau du gant sera en Butyle, Néoprène, nitrile ou Viton®. Les gants seront conformes aux normes EN 374 et NBN EN 16523-1.

On veillera à ce que les gants soient **porteurs** :

- du **marquage « CE »**
- du **pictogramme du risque chimique** correspondant aux produits de type *acides minérale inorganique*, « L » qui doit se situer **sous le pictogramme de risques** des produits chimiques appliqué sur les gants

Deux autres lettres correspondantes à 2 autres types de produits chimiques dangereux accompagneront l'indicateur « J » en fonction des besoins de l'implantation. (voir ci-dessous)

- du **pictogramme des risques mécaniques**.

On pourra, pour ce dernier risque, définir les facteurs de performance aux risques mécaniques (se référer utilement à l'article sur le sujet dans la Lettre d'information n°56). :

Abrasion – coupure - déchirure -perforation en fonction de l'activité exercée.



Les remarques sur les manchettes de gants, leur doublure et la réflexion sur la valeur de l'indice de perméation sont identiques au profil précédent.

Enfin il est utile de préciser que les gants de protection contre les risques chimiques peuvent, s'ils répondent à certaines parties des normes EN 374 et NBN EN 16523-1, être également utilisés comme gants de protection contre les **risques « Biologiques »**.